Réf. Farde e-Assemblées : 2521085

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Culture - Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 44.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 44.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

1) 12.500,00 EUR à l'asbl Skinfama pour le festival "Congolisation 2023";
2) 3.500,00 EUR à l'asbl Iris Noir pour l'organisation du "Salon Iris Noir" 2023;
3) 4.500,00 EUR à l'asbl Elles Tournent pour l'organisation des Festivals "Elles Tournent" et "Graines de Cinéastes";
4) 1.000,00 EUR à l'asbl La Brêche" pour la mise en place de l'événement "Stad van Bockstael Ville",
5) 500,00 EUR à l'association de fait Centro Cultural Sartanani Bolivia - Arte y Tradición pour l'organisation du Carnaval d'Oruro à Bruxelles;
- Article 76210/33202 du budget ordinaire 2023.
6) 5.000,00 EUR à l'asbl Euro-Persian Art Organization pour l'organisation du concert "Women Life Freedom";
7) 5.000,00 EUR à l'asbl Ommegang Brussels Events comme complément pour l'achat de places en tribunes;
8) 2.000,00 EUR à l'asbl Black Poket pour le projet d'exposition Arabesque aux Halles Saint-Géry;
9) 10.000,000 EUR à l'asbl L'architecture qui dégenre pour les "Journées du Matrimoine" 2023 ainsi que pour la saison Matrimoine 2023-2024;
- Article 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :